

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAE 54 - DEVE Subvention (22 000 euros) et convention avec l'association Chantier École Île-de-France (Seine-Saint-Denis).

Mmes Antoinette GUHL et Pénélope KOMITÈS, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Chantier École Île -de-France sise 6, rue Arnold Géraux 93450 L'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission, et Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Chantier École Île-de-France (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros est allouée à l'association Chantier École Île-de-France (Seine-Saint-Denis) (SIMPA 186023 / dossier 2016-08957) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de la Commune de Paris pour l'exercice 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO